



\*03071745\*

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de ..... 19-06-2003  
le .....

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

**1. Inscription:**
☐ Registre des groupements européens  
d'intérêt économique → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par  
→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles  
→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
→ n°

**Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

NAOR

**Forme juridique (en entier)**

▷ Société anonyme

**Siège (rue, numéro, code postal, commune)**▷ Boulevard de Waterloo 14  
1000 BRUXELLES 1**Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

▷ BRUXELLES N° 556635

**Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujéti)**

▷ BE 445.943.939

**Objet de l'acte**▷ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES  
ADMINISTRATEURS**Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier  
aux annexes du Moniteur belge**Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du  
30 mai 2003**

Le texte doit être rédigé sans ratures ni  
corrections; il ne peut dépasser les limites du  
cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou  
plusieurs pages supplémentaires, établies sur  
papier libre, tant en respectant des colonnes  
d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la  
disposition des intéressés au greffe des tribunaux

Le mandat des administrateurs est prorogé pour une  
nouvelle période de 6 ans à compter de ce jour, à  
savoir :

Paul-Emmanuel de BECKER-REMY : Administrateur  
Patrick DESCAMPS : Administrateur-délégué

DESCAMPS Patrick, Administrateur délégué

**Grandeur minimum du caractère à respecter:**

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation: ..... 292666

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte : ..

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.